



NOTE SUR L'ACTUALISATION DU TARIF DE BASE DE LA PFAC APPLICABLE À COMPTER DU 01/01/2026

Par délibération n°D22071 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022, le tarif de base de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est actualisé au 01/01/2026 sur la base de l'évolution du coût de la construction (ICC) et s'établit, pour l'année 2026, à :

29,40 € HT /m² de surface de plancher

La formule d'actualisation est précisée en annexe de ladite délibération :

$$\text{PFAC année N} = \text{Tarif de base PFAC} \times (\text{ICCN-1} / \text{ICCo})$$

Avec :

- Tarif de base approuvé au Conseil d'Administration du 12 décembre 2022 : 25 € HT/m² de surface de plancher ;
- ICCn-1 = 2146 (indice du Coût de la Construction au 1er trimestre de l'année 2025) ;
- ICCo = 1822 (indice du coût de la construction au 1er trimestre 2021).

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2026

Grégory VALLÉE

Directeur



NOTE SUR L'ACTUALISATION DU TARIF DE BASE DE LA PRAD APPLICABLE À COMPTER DU 01/01/2026

Par délibération n°D22072 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022, le tarif du forfait de base de la Participation pour le Rejet des eaux usées Assimilées Domestiques (PRAD) est actualisé au 01/01/2026 sur la base de l'évolution du coût de la construction (ICC) et s'établit, pour l'année 2026, à :

2 827 € HT

La formule d'actualisation est précisée en annexe de ladite délibération :

Forfait PRAD année N = Forfait de base PRAD x (ICCN-1 / ICCo)

Avec :

- Forfait de base approuvé au Conseil d'Administration du 12 décembre 2022 : 2 400 € HT ;
- ICCn-1 = 2146 (indice du Coût de la Construction au 1er trimestre de l'année 2025) ;
- ICCo = 1822 (indice du coût de la construction au 1er trimestre 2021).

Fait à Montpellier, le 1er janvier 2026

Grégory VALLÉE

Directeur